

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - Ajout de nouvelles Règles C-19 et C-20 et modifications à la Règle A-1A

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à la Règle A-1A et l'ajout de nouvelles Règles C-19 et C-20, déposés par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Ces modifications et ajouts visent à permettre la compensation par la CDCC de contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (les «contrats à terme sur CO₂e »).

L'ajout d'un nouvel article à la Règle Six et de nouveaux articles à la Règle Quinze (Sections 15931 – 15950 et 15951 – 15970) et de modifications aux articles 6005, 6801 à 6808, 6812, 6813 et 6815 de la Règle Six et à l'article 15001 de la Règle Quinze de Bourse de Montréal Inc. visant à lui permettre l'inscription à sa cote et la négociation sur sa plateforme électronique des contrats à terme sur CO₂e sont également publiés au présent Bulletin.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2007-10-05, Vol. 4, n° 40).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 5 novembre 2007, à :

Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : helene.francoeur@lautorite.qc.ca